

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 26.04.2024  
Convocation faite  
Le 11.04.2024

Délibération  
N°2024-04-091

Constitution d'une provision  
pour le financement du  
Compte Epargne-Temps

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>mes</sup> Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2007-12-284 du 26 décembre 2007 instaurant le Compte Epargne-Temps (CET) pour les agents titulaires et contractuels,

Considérant la nécessité de constituer des provisions budgétaires afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, conformément à la nomenclature comptable M57,

Considérant que le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus au-delà du 15<sup>ème</sup> par les agents bénéficiant d'un CET,

Considérant que seuls 56 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 103 060,50 €,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé au Compte Epargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne-Temps sera éteint,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de constituer une provision de 103 060,50 € pour financer le Compte Epargne-Temps dont le détail est le suivant :

Catégorie statutaire	Montant Brut/j (€)	Nb de jours épargnés	Montant total (€)	Nb d'agents avec CET > 15 j	Nb de jours monétisables (> 15 j)	Montant total valorisable (€)
A	150,00	521,50	78 225,00	10	307,00	46 050,00
B	100,00	439,50	43 950,00	11	160,50	16 050,00
C	83,00	1 340,00	111 220,00	35	493,50	40 960,50
<b>Total</b>		<b>2 301,00</b>	<b>233 395,00</b>	<b>56</b>	<b>961,00</b>	<b>103 060,50</b>

\* **prend acte** des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire.

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard DEKENS

